

COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 14 Nivôse, l'an 4 de la République franç. (Lundi 4 Janvier 1795 (v.))

Nouvelles d'Italie, de Turquie, de Vienne, d'Allemagne, de Paris. — Confirmation officielle de l'amnistie. — Sortie éloquent et vigoureuse de Lanjuinais, contre la loi du 3 brumaire, qu'il appelle barbare. — Séance du corps législatif. — Discussion sur l'affaire de J. J. Aymé. — Discours de Thibaudau, Madier et Boissy.

Cours des changes du 13 nivôse.

Amsterdam	$\frac{21}{64}$ b.
Bâle	$\frac{9}{16}$
Hambourg	31.500
Gênes	17500
Livourne	17500
Espagne	1950
Marc d'argent, en barre	7800
Or fin, l'once	
Arg. monnoyé	
P.	4450 à 4500
Inscription sur le grand livre	280 p. $\frac{c}{e}$ b.
Bons au porteur	p. $\frac{c}{e}$ p.

Le prix de ce journal, envoyé par courrier extraordinaire, est de 6 liv. (espèces) pour un mois, et de 18 liv. pour trois mois.

Le prix du même journal, envoyé par courrier ordinaire, est de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. (espèces) pour trois mois.

Il faut affranchir soigneusement les lettres, si non elles seront refusées. Les abonnés sont instamment priés d'envoyer, dans leurs lettres de renouvellement, l'adresse imprimée qui couvre leurs feuilles.

NOUVELLES DIVERSES. TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, le 12 novembre.

L'ambassadeur de Russie, dans une conférence qu'il a eue avec le Reis Effendi, a développé les raisons qui ont porté l'impératrice conjointement avec les cours de Vienne et de Berlin, à faire le partage de la république de Pologne, à quoi il ajoute, que cet événement ne porteroit aucune atteinte à la paix et à la bonne harmonie, qui existent entre les deux cours.

Le jour suivant, l'ambassadeur de France ayant demandé une audience au Reis-Effendi, a mis ce partage dans un jour défavorable, et a cherché à prouver que l'intérêt du Grand-Seigneur ne lui permettoit aucunement de rester spectateur oisif, attendu que si la Porte ne s'oposoit pas à ce partage, elle risquoit de voir bientôt la Moldavie et la Valachie partagées de la même manière. L'on ignore

encore comment le ministère Turc a accueilli ces observations.

ITALIE.

TURIN, le 7 décembre.

Les craintes qu'avoient inspirées les derniers succès des Français, commencent à se calmer. On a même suspendu la marche des nombreuses troupes qui se portoit aux endroits les plus menacés. Ceva a été le terme des progrès de l'ennemi. Le commandant de ce petit fort a répondu en homme d'honneur à la sommation qui lui a été faite; et les Français, voyant la bonne contenance de nos troupes, ont abandonné Garesio, Bagnasco et les hauteurs voisines, pour reprendre les mêmes positions qu'ils avoient l'année dernière, à l'exception que leur plus gros corps de troupes est à Savonne et à Final. On avoit encore quelques craintes sur la gauche, du côté de Montesomolo et de Mulesimo; mais le général de Wallis y a envoyé 6000 hommes, qui ont trouvé ces postes évacués; de sorte que, pour le moment, on est entièrement rassuré sur cette partie.

Le roi, notre auguste souverain, vient d'accorder un pardon général et amnistie plénière pour les déserteurs de toutes ses troupes et milices. Le même édit rétablit la peine de mort pour tous ceux qui, à l'avenir, se rendront coupables du crime de désertion.

On vient de publier une lettre de sa majesté, conçue en ces termes.

Turin, le 5 décembre 1795.

A mes braves et fidèles troupes, commandées par le général Colli.

La valeureuse conduite de mes troupes dans la journée du 23 novembre dernier, a excité toute mon admiration et toute ma reconnaissance. Je n'ai pas été moins touché de la constance héroïque avec laquelle elles ont supporté les fatigues, les intempéries de la saison et les privations au milieu des dangers. Sans les malheurs qui ont obligé les troupes autrichiennes à quitter leurs positions, la fermeté de mes troupes auroit conservé les leurs. J'espère donc que comme elles n'ont pas été vaincues par les efforts de nos ennemis au mont St Bernard, à Pietta-d'Aqua, à Intrapà, au Ronchini et ailleurs, elles opposeront la même valeur aux attaques que l'ennemi pourroit encore projeter. J'exhorte mes braves et fidèles troupes à considérer combien il importe de repousser l'ennemi dans cette occasion; le salut et l'honneur de la patrie y sont étroitement liés.

La saison avancée promet un repos certain, si les premiers efforts de l'ennemi sont repoussés. En attendant que les troupes autrichiennes remplacent les objets dont la perte gêne leurs mouvemens, la supériorité de nos forces réunies nous donne l'espoir de vaincre ici comme ailleurs : les désastres passés seront réparés par des succès. De plus grands revers assaillirent autrefois nos pères ; leur constance en triompha ; imitons leurs exemples, et nous parviendrons à une paix sûre et honorable. Cette paix fait l'objet ardent de mes vœux, qui ne tendent qu'à la tranquillité et au bonheur de mon peuple chéri.

Les officiers dévotement sans doute aux soldats l'exemple de la patience autant que de la valeur. Qu'ils soient assurés que mes bienfaits seront répandus sur ceux qui auront le bonheur de se distinguer.

Signé V. AMÉ.

Du quartier-général de Lesegno, près de Ceva, le 8 décembre.

L'ennemi a tenté d'attaquer de nouveau, de plusieurs côtés, l'armée du général de Colli ; mais il l'a trouvée sur tous les points dans la meilleure contenance, et il s'est retiré. Notre armée est composée maintenant de soixante bataillons, outre la cavalerie et l'armée autrichienne portée à Acqui. Sa bonne contenance vient d'engager l'ennemi à renoncer au projet de se porter dans le Piémont. Nous avons appris, ce matin, qu'il s'est replié de nouveau sur Gressio et sur la vallée du Tanaro ; il a de même évacué celle de Bormida jusqu'à Carcare. On a donc tout lieu d'espérer que les troupes alliées demeureront tranquilles dans leurs quartiers-d'hiver.

ALLEMAGNE.

VIENNE, le 12 décembre.

Comme les revers que nos armes viennent d'essuyer en Italie, nous ont enlevé les avantages que nous y avions obtenus durant la campagne, on fait ici les plus grands efforts pour réparer promptement cette perte ; et en conséquence on fait marcher de toutes parts de nombreux renforts pour l'Italie. Trois généraux de l'armée du Rhin, doivent aussi s'y rendre : ce sont MM. de Beaulieu, de Lilien et de Sackendorff.

Extrait d'une lettre de Krutznach, du 17 décembre.

Hier, nous entendîmes une canonnade des plus fortes, qui dura depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi. Suivant ce que nous avons appris, les troupes autrichiennes, après quatre assauts successifs, ont pénétré dans le centre de la position des français et les ont chassés du village de Dorrenbach. L'ennemi a fait dans le plus grand désordre, et les troupes impériales l'ont vivement poursuivi.

Du 18. Le nouveau succès remporté avant-hier par les autrichiens, se confirme pleinement. Les français ont été repoussés depuis Dorrenbach jusqu'à Argenthal, avec une perte considérable. On leur a fait plusieurs prisonniers.

Le quartier-général de M. le comte de Clerfayt est attendu ici aujourd'hui. Nous n'entendons plus le bruit du canon, ce qui fait présumer que l'ennemi s'éloigne de plus en plus.

Farmi les nombreuses victimes de cette affligeante guerre, se trouve M. Schertz de notre ville. Les français ont entièrement pillé et dévasté sa maison, et ils n'ont absolument rien laissé à sa famille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

P A R I S, le 13 nivose.

M. Sandos ambassadeur du roi de Prusse ; auprès de la république française, eût été avant-hier présenté au directoire par le ministre des relations extérieures. Il a remis ses lettres de créance. Rewbell président du directoire lui a adressé un discours analogue à la circonstance. Le directoire et les ministres étoient en grand costume. Le corps diplomatique étoit présent.

Le directoire exécutif dans une lettre adressée au ministre de la guerre, en date du 12 nivose, confirme la nouvelle de la suspension d'armes : voici l'extrait de cette lettre :

« Malgré les succès relevés avec tant d'emphase des armées autrichiennes qui occupent une partie du Palatinat, elles ont été forcées par la contenance des armées de Sambre et Meuse, et du Rhin et Moselle, à demander une suspension d'armes que le désir de faire goûter du repos aux troupes de la république, a déterminé les généraux français à accepter.

La malveillance profitera sans doute de cette circonstance pour empêcher l'effet des mesures vigoureuses adoptées pour la réorganisation et le complettement des armées de la république. Vous redoublez d'énergie, tant pour faire rejoindre les défenseurs de la patrie, que pour pourvoir à tous les besoins de nos guerriers. Vous augmenterez l'approvisionnement des places frontières. Vous resserrerez les nœuds de la discipline. Vous assurerez à la France une campagne brillante et décisive. Le meilleur moyen d'amener la paix, est de se mettre en situation de pousser la guerre avec vigueur.

Le directoire ne craint pas d'annoncer à l'Europe entière que son désir le plus ardent est de préparer une pacification dont les bases reposent, non sur des prétentions exagérées et destructives de la sûreté des autres puissances, mais sur l'intérêt bien entendu de ces puissances, sur celui de la république française et de ses alliés ; enfin une pacification en tout digne des sacrifices que les français ont faits pour assurer leur indépendance. La France est prête à consentir à une paix digne d'elle. Mais elle est debout pour combattre ses ennemis, s'ils veulent prolonger une guerre désastreuse ; déjà leur opiniâtreté a pour ainsi dire doublé nos moyens de vaincre ; déjà les jeunes gens de la réquisition s'empressent de rejoindre nos phalanges victorieuses ; les armées se réorganisent ; le sort des officiers et des soldats sera bientôt amélioré. Tout présage à la république que ses maux cesseront bientôt ; et que l'établissement de la constitution sera le signal de nouvelles victoires ou le gage d'une paix glorieuse et durable.

Signé REWBELL.

Lanjuinais vient de faire imprimer une longue lettre dans l'*Hisorien* sur les inconvéniens de la loi du 3 brumaire. Après avoir observé combien son titre de *décret de circonstances* l'a justifié peu aux yeux des gens sensés et vertueux, et rappelé toutes les objections nombreuses qu'on lui oppose, il ajoute : « De ce défaut absolu de droit ou de pouvoir dans le corps législatif pour faire une loi inconstitutionnelle, il suit que toute loi semblable, si on peut lui donner ce nom, est un acte essentiellement nul ; si l'enfant que les membres du corps législatif qui ont voté pour elle, peuvent bien éviter les poursuites sous le manteau de leur

inviolabilité, mais non pas les mépris et la haine justes, récompense des mandataires infidèles; il s'ensuit qu'aucun individu n'est punissable pour n'avoir pas obéi à un tel acte; qu'aucun administrateur, qu'aucun juré, qu'aucun juge n'a vraiment droit de le faire exécuter; enfin que, s'ils l'exécutent, ils commettent un attentat à la constitution, et peuvent être poursuivis criminellement, sauf à les reconnoître *excusables* d'après la conscience des jurés: ce n'est pas en vain que le peu le a remis le d'après de sa constitution à la vigilance des pères de famille, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français. Art. 337.

» Quel est le juré, quel est le juge qui oseroit exécuter l'injuste loi du 3 brumaire, bannir de la république un patriote pour l'émigration réelle ou présumée, pour l'émigration déjà provisoirement jugée fautive de son père, ou de son fils, ou de son petit-fils, ou de son frère, ou du frère de son épouse, tandis que les parens des véritables émigrés occupent les premières places de la république? Qu'est-ce qui oseroit punir ce patriote, d'avoir préféré dans le choc de deux autorités contraires, la constitution à la loi de circonstance, la volonté certaine du souverain, à la volonté présumée de ses mandataires, la loi suprême et permanente au décret du moment, la loi juste et salutaire, qui fait aimer la république, au décret inique, impolitique et partial qui la fait haïr?

» Qu'est-ce qui peut répondre que ceux qui auront arrêté, puni en vertu d'un pareil décret, ne seront pas un jour pourvus pour détention illégale, et pour attentat à la constitution?

» Quel est le défenseur de la patrie qui peut se croire à l'abri d'un pareil sort, si, d'après la loi de circonstance sur l'embauchage, il concourt à des commissions militaires pour juger militairement un simple citoyen, et lui faire subir des peines afflictives ou infamantes, contre la prohibition expressée des articles CCIV et CCLVII de la constitution, et contre l'esprit et la lettre de toutes les lois criminelles et militaires qui ne sont pas de circonstance?

» Quelle garantie peut offrir, dans les cas semblables; une loi sans force, et dictée par des législateurs sans pouvoirs?

Lanjuinais se plaint de ce que le *printe*, autrement le directeur, a usé d'une manière affligeante pour la plus grande partie de la nation; du droit qui lui a été attribué d'être les juges et les administrateurs, droit ravi au peuple par le décret du 3 brumaire, qu'il appelle barbare, inconstitutionnel, qu'il dit être l'effet d'une terreur oppressive; *des long-temps préparée*, et qui pensa tuer la constitution et la liberté.

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Addition à la séance du 13 nivôse.

LECOINTRE PUYRAVAUX. Si l'opinion du conseil étoit formée, je ne m'opposerois pas à la discussion; mais je vois de grands inconvéniens à imprimer un discours dont l'esprit pourroit être contraire à celui du conseil. [Violens murmures].

Je disois qu'il y auroit de graves inconvéniens (je n'en étois pas la nature), si vous imprimiez un discours avant que le conseil ait pris une détermination, non seulement sur la vérification des pouvoirs, mais encore sur la loi du 3 brumaire. Je dis que par-là vous préjugeriez l'opinion du conseil sur cet loi. On a dit qu'elle étoit contraire à la constitution. [Murmures].

Il est possible qu'il y ait des gens ici qui la croient telle, mais il en est d'autres qui pensent tout différemment, et qui soutiennent qu'elle en est le maintien. Si vous ordonnez l'impression du discours de Thibaudeau, on ne manqueroit pas de dire que le conseil partage son avis. Il y a de fortes raisons qui prouvent que la loi du 3 brumaire n'est pas contraire à la constitution.....

PLUSIEURS VOIX. Aux voix l'impression.

LECOINTRE continue. Lorsqu'on a dit que cette loi étoit contraire à la constitution, ceux qui pensent différemment ont gardé le silence; il faut les laisser parler. Quand je vois que cette loi a sauvé la chose publique, je suis bien étonné qu'on vienne tenir un pareil langage.

Je demande l'ajournement de l'impression, jusqu'à ce que vos idées se soient fixées.

Les cris, aux voix, recommencent de toutes parts; et l'impression du discours de Thibaudeau est ordonnée.

PLUSIEURS MEMBRES. Aux voix le projet de Thibaudeau.

Genissieux monte à la tribune; il recame vivement la parole pour faire accorder la priorité au projet de la commission; il est souvent interrompu par de violens murmures. Il s'écrie: on ne veut pas du projet de résolution, parce qu'on ne veut pas de la loi du 3 brumaire.

Des murmures plus violens encore se font entendre..... Mais ces mouvemens tumultueux font bientôt place à une scène attendrissante. Tout-à-coup de vifs applaudissemens retentissent dans toute la salle et interrompent la discussion; des cris: les voilà! les voilà! attirent tous les yeux vers une des portes latérales. Ce sont les députés si long-temps retenus prisonniers en Autriche qui reparoissent au milieu de leurs collègues. Quinette s'élançe dans les bras de son ami Jean de Brie; Banca, Lamark et Camus sont embrassés, entourés, portés en triomphe jusqu'au bureau du président: des cris de joie se font entendre; les larmes coulent, elles amènent le calme.

LE PRÉSIDENT. Les accents d'allégresse qui viennent de se faire entendre, sont un gage du sentiment que tous les Français vous ont voués. Trop long-temps victimes de la trahison la plus infâme et de la plus cruelle tyrannie, vos corps ont été courbés sous le sceptre des despotes; mais vos âmes énergiques ont conservé jusques dans les fers toute la fierté républicaine. Français, vous avez honoré par votre constance ce nom si glorieux; représentants d'un peuple libre, vous avez toujours été dignes de le représenter.

Venez, vertueux collègues, remplir cette place que la reconnaissance vous a conservée; venez généreux républicains, recevoir la seule récompense digne de vous, celle de représenter encore un peuple libre; venez communiquer à toutes ces âmes ce feu brûlant de patriotisme qui toujours a embrasé vos cœurs; venez et que votre retour en France, imprimé dans tout ce qui n'est pas républicain, la honte et les remords.

Camus a la parole.

CAMUS. Après trente-trois mois de captivité, la liberté nous a été rendue. Empressés de revoir notre patrie libre, nous n'avons pas perdu un instant pour vous rendre compte de la situation où nous avons été. Nous avons passé rapidement des prisons et des bastilles des despotes, dans le sein de la république. Comment vous exprimer notre bonheur? il est à son comble. Enfin, nous sommes rendus à nos vœux les plus chers; enfin, nous allons nous associer à vos travaux comme à votre gloire. Le seul chagrin que nous avons éprouvé a été de ne pouvoir pas les partager.

avec vous. La réputation de grandeur et de force, de magnanimité et de courage que vous vous êtes acquise, s'est répandue dans tous les lieux que nous avons parcourus; et malgré la vigilance de nos geoliers, elle a pénétré dans nos prisons obscures. Le spectacle si beau que vous donniez au monde augmentoit notre fierté, nous étions orgueilleux de vous appartenir; et jusques dans nos fers, nous avons été les représentans d'un peuple libre. Par-tout à notre passage, nous n'avons entendu qu'un cri, celui de l'admiration pour les républicains français.

Nous eussions désiré de reparoître au milieu de vous, accompagnés de Drouet, lequel, en combattant la tyrannie, a mérité les fers; de Maret et Semonville, tous deux, contre les droits de gens, arrêtés par l'Autriche; de Bourbonville et les autres livrés par la plus noire trahison. La nécessité de diviser nos routes, nous en a empêché. Mais nous vous l'attestons, aucun d'eux ne s'est montré indigne du nom de républicain. Tous l'ont honoré par leur énergie et leur imperturbable fermeté.

Nous vous demandons le délai d'une décade pour vous présenter le compte de nos actions, pendant le cours de notre longue et glorieuse captivité. — Accordé.

Sur la proposition de Jean Debrie et d'un autre membre, le conseil ordonne l'impression des discours du président et de Camus, et la distribution à tous les membres du conseil; le président donne l'accolade fraternelle aux quatre députés, ils la reçoivent au milieu des plus vifs applaudissemens.

La discussion interrompue est reprise; la proposition de Thibaudau est adoptée. En conséquence, 1°. le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la vérification des pouvoirs; 2°. il rapporte l'arrêté portant établissement d'une commission pour cette vérification; 3°. il arrête qu'il discutera les autres projets de résolution, concernant les élections contestées, dans ce qu'elles ont de relatif, soit à la loi du 3 brumaire, soit à la constitution.

Séance du 13 nivôse.

Dans la séance d'hier, le conseil a pris une résolution portant que le nombre des juges du tribunal civil du département de la Seine sera augmenté de cinq nouveaux juges, et qu'il sera ajouté au tribunal criminel du même département une troisième section, composée d'un second vice-président, d'un second substitut de l'accusateur public, d'un second substitut du commissaire du directoire exécutif.

Dumolard expose, par motion d'ordre, qu'on fait de la commission de la classification des lois, un vrai comité des finances et de législation; il se plaint qu'on lui renvoie toutes les questions relatives aux traitemens des divers employés près les tribunaux et les administrations; il demande une commission spéciale pour tous les objets de cette nature.

Lecoindre appuie ces observations. Il fait sentir qu'à force d'attributions nouvelles, on empêchera la commission dont Dumolard est membre, de présenter la suite d'un travail dont la nécessité se fait plus vivement sentir chaque jour.

Il ne suffit pas, dit-il, de classer les lois; il faut encore retrouver toutes celles qui ont été perdues. Telles sont par exemple, les lois dont l'insertion n'étoit ordonnée qu'au bulletin de correspondance, et dont les originaux, et les copies sont perdus.

Lecoindre demande qu'une commission particulière soit chargée de fixer le salaire des divers employés; et que la

commission de la classification des lois soit partagée en sections, dont chacune aura trois membres.

Les deux propositions sont adoptées.

Bion demande qu'une commission soit nommée pour examiner la question de savoir aux frais de qui se fera le transport des minutes des actes des juges de paix.

Une commission de trois membres sera chargée de cet objet.

La discussion s'ouvre sur l'affaire de Jean-Jacques Aimé. Madier, par motion d'ordre, expose qu'aux termes de la constitution, l'affaire de Jean-Jacques Aimé, ne peut être traitée qu'en comité général, que ce n'est pas d'après un rapport d'une commission, mais bien d'après une dénonciation écrite et signée qu'il doit être jugé.

THIBAUDEAU. Il s'agit ici de savoir si J. J. Aimé est dans la loi du 3 brumaire. S'il y est compris, la question est de savoir si c'est nous qui devons faire l'application de cette loi, ou bien si cette application doit être faite d'après la constitution.

J. J. Aimé demande la parole. Il s'élève des murmures.

PLUSIEURS VOIX. Il n'a pas le droit de parler.

MERLIN (de Thionville). Thibaudau vient de tracer au conseil la marche qu'il doit suivre dans cette affaire. Si jamais J. J. Aimé a dû parler, c'est dans le moment où les plus graves inculpations planent sur sa tête. Je demande qu'il soit entendu, et que ceux qui pensent qu'il est compris dans la loi du 3 brumaire, ayent aussi la parole; c'est ainsi que vous remplirez toute justice.

BION. Je réclame les formes constitutionnelles. Ou Job Aimé est ici comme représentant, ou comme un intrus. S'il est représentant, comme je le pense, il ne peut être encore entendu. Sa dénonciation doit être faite d'après les formes constitutionnelles. Sans leur maintien scrupuleux, notre état est incertain; je demande que la dénonciation faite par Goupilleau, soit signée de lui. Si elle n'est pas signée, vous n'avez aucun droit de délibérer. Si elle l'est, vous devez délibérer si elle sera admise. Alors, il sera entendu. Après cela, vous verrez s'il y a lieu à examiner sa conduite, à prononcer l'accusation.

BOISSI D'ANGLAS. Je m'oppose à ce que J. J. Aimé soit entendu. Vous avez décidé hier que J. J. Aimé voit des pouvoirs définitivement vérifiés. (Violens murmures.) Le conseil a déclaré un fait vrai Aimé a été élu d'après les formes constitutionnelles: ce principe, vous l'avez déclaré hier.

La loi du 3 brumaire n'appose aucune condition dirimante à la non validité de l'élection de J. J. Aimé; elle ne frappe sur lui, que comme sur un homme coupable, et comme tel soumis à la peine qu'elle prononce. Mais doit-on procéder à son égard, comme représentant, ou comme particulier? La réponse n'est pas douteuse.

Mais quelles formes devez vous suivre pour faire prononcer la déchéance? il n'y en a point d'autres que celles que prescrit la constitution; et d'après elles, J. J. Aimé ne peut encore être entendu. Je demande, la constitution à la main, que la dénonciation contre J. J. Aimé soit signée et déposée sur le bureau. C'est dans le respect pour les formes que consiste toute notre garantie.

La discussion s'ess prolongée jusqu'à 4 heures. Chénier, Audouin et Villetard ont voté pour l'exclusion de Job Aimé, des fonctions législatives; Dumolard et Pastoret ont réclamé les formes constitutionnelles.

La discussion est ajournée à demain.